

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 5 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 28 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 24

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. PLANTEVIGNE, Mme RANCIEN, Mme DARDEAU, M. CHICAULT, Mme CARATY, M. DEBRÉ, Mme LALLOIS, Mme VANDEMAELE, Mme DE MATOS, Mme PARISOT, M. DALLANÇON, M. ALBERTINI, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

Mme CHOLLET à Mme BAHAIN
M. JAILLAT à M. DEBRÉ
M. DUBREUIL à M. CORRÈZE
M. DELBARRE à M. THEMIOT
Mme THEIS à M. CHICAULT

Absent sans pouvoir : 0

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane DOUADY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 2 octobre 2014.

Le procès verbal de la séance du 2 octobre 2014 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**Délibération n°14-77
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que deux agents du centre technique municipal sont partis en retraite cette année. Envisageant le recrutement d'un nouvel agent à

compter du 1^{er} janvier 2015, il propose au conseil municipal de bien vouloir créer le poste correspondant, à savoir un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-78 CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents sont désormais tenues de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Le CHSCT se réunit :

- Au moins 3 fois par an sur convocation de son président,
- Dans le délai maximum de 1 mois à compter de la demande, sur demande écrite de deux représentants titulaires du personnel lorsque le comité comprend au plus quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas,
- A la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents pour la commune et de 3 agents mis à disposition pour le centre communal d'action sociale (CCAS), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un CHSCT commun à la ville de Salbris et au CCAS, et, en accord avec le comité technique paritaire, d'en fixer la composition à 5 représentants titulaires et suppléants du personnel, de respecter le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité, et de prévoir que seul le collège des représentants du personnel sera appelé à délibérer pour rendre son avis.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-79 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SALBRIS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LE CLUB SPORTIF DU CENTRE LOISIR ET CULTURE DE SALBRIS AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE SAINT GEORGES DE SALBRIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le collège Saint Georges de Salbris souhaite proposer des créneaux de kayak dans le cadre des activités physiques et sportives

de ses élèves pour l'année scolaire 2014 / 2015. Il explique que l'établissement a recueilli l'accord du club sportif du centre loisir et culture de Salbris s'agissant du prêt du matériel et de l'assistance d'un moniteur spécialisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des infrastructures municipales situées 100 avenue de Belleville à Salbris, et plus précisément celles destinées à la pratique du kayak, au collège Saint Georges durant 5 créneaux à répartir au sein du calendrier suivant :

- du 8 septembre au 14 novembre 2014 : le lundi de 8h à 10h, le jeudi de 8h à 10h, et le vendredi de 8h à 10h.
- du 7 avril au 19 juin 2015 : le lundi de 10h à 12h, et le mardi de 8h à 10h.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une déclaration par le collège Saint Georges auprès du Conseil Général de Loir et Cher au titre des installations municipales utilisées par le collège Saint Georges, ceci afin d'être intégrée à la participation du Conseil Général aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

MISE À DISPOSITION DU STADE JOSEPH CLÉMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL "LA SOLOGNOTE DE SOUESMES"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'après entretien avec la municipalité de Souesmes, il semble que tout ne soit pas encore clairement défini avec le club local de football. L'examen de cette question est retiré de l'ordre du jour.

N°14-80 SAISON CULTURELLE 2015 : PRESENTATION, TARIFS, AIDES FINANCIERES, SPONSORING

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Madame ROEKENS, Monsieur CHICAULT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de la saison culturelle 2015 qui comporte 6 spectacles et le festival Swing en Sologne.

LIEU	DATE	GENRE	COMPAGNIE / GROUPE / TITRE	COUT GLOBAL EN €	TARIF D'ENTREES
Salle des fêtes	21 fév.	Danse hip hop	Phases cachées	5 005,00	Tarif unique : 8€
Salle Madeleine Sologne	20 mars	Théâtre d'humour	Les parents viennent de mars, les enfants du Mc Do	6 477,50	Tarif plein : 15€ Tarif réduit : 10€

Église St Georges	10 avril	vocal	Carmina Burana	2 500,00	Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 5 €
Salle Madeleine Sologne	25 sept.	Spectacle musical et vocal	Cie Matulu	1 995,00	Tarif plein : 10€ Tarif réduit : 7€
Salle Madeleine Sologne	16 oct.	Magie	Maxime Minerbe	2 875,00	Tarif plein : 10€ Tarif réduit : 5€
Salle de musique	28 oct.	Conte	Corinne Duchêne	710,00	gratuit
DIVERS (Présentation saison, Tickets billetterie)				600,00	
SOUS-TOTAL (SAISON)				20 162,50	
Parc Albert Benoist	Vendredi 5 juin Samedi 6 juin	Jazz Festival Swing en Sologne	Chanson d'occasion Les Blérots de Ravel La Canne à Swing Dixieland parade Adrien Moignard Trio Latché Swing Cherry Swing	57 200,00	Gratuit Tarif plein : 15€ tarif réduit : 10€ Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Tarif plein : 12€ tarif réduit : 7€ Forfait pour les 2 concerts 20€ Gratuit pour les moins de 14 ans.
<i>Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, les étudiants, les handicapés et les demandeurs d'emploi pour tous les spectacles Gratuité pour 5 bénéficiaires du dispositif Cultures du Cœur en Loir et cher à chaque spectacle.</i>					
TOTAL SAISON + FESTIVAL				77 362,50	

Les conseillers sont invités à :

- adopter la programmation culturelle 2015 ;
- approuver les tarifs des différents spectacles et du festival Swing en Sologne.
- fixer les tarifs de location des emplacements des stands luthiers, stands artisanaux, emplacement de la brocante musicale pour le festival Swing en Sologne à 30€.
- fixer le tarif de location l'emplacement du stand « restauration –buvette » pour le festival Swing en Sologne à 1 800,00€.
- approuver le dispositif de la convention de sponsoring se rapportant au festival « Swing en Sologne ».
- autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Général de Loir et Cher une subvention de 10 000,00 € dans le cadre du financement de l'édition 2015 du festival Swing en Sologne, ainsi qu'une subvention de 4 348,50€ dans le cadre du dispositif Festillésime 41.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, déclare que la saison proposée est éclectique et qu'il n'a rien à en redire. S'agissant du festival, il regrette que celui-ci soit débaptisé pour passer de Swing 41 à Swing en Sologne, et pense que la municipalité s'éloigne du style de prédilection de cet événement, à savoir le jazz manouche. Il comprend l'idée de le ramener en ville et souligne qu'il n'avait pas persévéré dans cette voie du fait de coûts techniques plus importants en ville qu'en utilisant les infrastructures de la ferme de Courcelles. Toutefois, il estime positif ce retour dans le centre urbain. Revenant au nom, il rappelle que Swing 41 fait référence à un morceau de Django REINHARDT de 1941 et estime que le festival n'a pas encore exploité la totalité du genre. Il déclare que le festival avait gagné une certaine notoriété dans les milieux spécialisés et rappelle le lien avec ceux de Liberchies en Belgique (lieu de naissance du célèbre guitariste) et Samois-sur-Seine (lieu de son décès), Salbris étant la ville de son mariage en 1943. Si la programmation 2015 du festival convient à Monsieur ALBERTINI, celui-ci n'est pas d'accord pour le rattachement de la manifestation à la Sologne.

Monsieur le Maire est satisfait que Monsieur ALBERTINI approuve le retour en ville du festival et comprend le lien de cette manifestation avec Django REINHARDT. Il reconnaît au festival une certaine notoriété, mais comme le disait Monsieur ALBERTINI lui-même, notoriété ne signifie pas fréquentation. Aujourd'hui, le contexte budgétaire appelle les collectivités à optimiser leurs ressources. Le projet de reconnaissance et d'identification de la marque Sologne porté par les collectivités concernées permettra d'ouvrir des financements : c'est dans cette optique que le changement de nom est proposé. Il s'agit d'essayer de pérenniser cet événement qui, sans augmentation de la billetterie, pourrait périr. Monsieur le Maire souhaite pouvoir continuer à offrir cette richesse musicale et considère le rattachement à la marque Sologne porteur pour l'avenir.

Au moment du vote, Monsieur ALBERTINI réaffirme son accord sur la saison mais s'oppose au changement de nom du festival.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-81 MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AVENUE DE VERDUN – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Il ajoute que les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière sont susceptibles d'être financés par ce fonds et que l'instruction des dossiers est confiée aux conseils généraux. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle également que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention attribuée en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Il explique que l'appel à initiatives 2015 lancé par Monsieur le Préfet de Loir et Cher rend certains travaux de voirie éligibles à la DETR.

Dès lors, Monsieur le Maire présente les aménagements de sécurité envisagés en concertation avec les habitants de l'avenue de Verdun et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter, auprès du Conseil Général de Loir et Cher, les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014, et auprès du Préfet de Loir et Cher une subvention au titre de la DETR 2015.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, constate que le projet est dans la continuité de ce que son équipe avait esquissé lors du mandat précédent. Monsieur le Maire confirme que ce dossier avait été travaillé par les services municipaux et qu'il a souhaité le revoir avec les habitants. Il rappelle que les véhicules circulent vite sur cet axe et que malheureusement une simple limitation à 30km/h n'est pas suffisante. Des aménagements pour limiter la vitesse sont donc prévus. En outre, malgré la présence de parkings, les habitants stationnent devant les immeubles ce qui représente un danger pour les piétons : les buttes de terre seront rognées afin que les véhicules stationnent plus loin. Enfin, le stationnement des cars du collège Saint Georges sera modifié.

Monsieur SAUVAGET, conseiller municipal de l'Opposition, revient sur le fait que l'équipe municipale sortante avait travaillé sur ce dossier. S'agissant de la méthode, s'il reconnaît le bien-fondé de la consultation des habitants du quartier, il regrette que celle-ci n'ait pas été accompagnée de celle d'une commission sécurité routière, telle qu'elle existait auparavant, comprenant des membres de la sécurité civile comme les gendarmes et les pompiers. Monsieur ALBERTINI souligne qu'il aurait aussi été intéressant d'écouter l'opposition. Madame BRAS, représentante de la Minorité

municipale, en convient tout en affirmant que cette commission ne s'est pas réunie souvent.

Monsieur le Maire indique que la commission se réunira sur d'autres sujets. Ici, les projets étaient déjà préparés en amont, n'avaient pas aboutis. Et il s'agissait surtout de les mettre en œuvre. Monsieur le Maire a demandé aux services d'accélérer sur ce dossier qui constituait pour lui une priorité de sécurité publique. Monsieur SAUVAGET ajoute que le Conseil Général comme la gendarmerie avaient été associés aux réflexions sur le stationnement du collège Saint Georges. Madame DURAND, élue de l'Opposition, observe que les cars ne stationnent plus sur la route et que c'est très bien ainsi. Monsieur le Maire confirme que le projet avait reçu l'accord des différents protagonistes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-82 CESSION D'UN PASSAGE CADASTRÉ AI 197, 198 ET 98P À MADAME COLETTE LA RIZZA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se reporter au plan annexé à la présente note de présentation. Il explique que Madame Colette LA RIZZA, propriétaire des parcelles AI 195 et AI 199, bénéficie d'une servitude de passage sur les parcelles AI 197, 198 et 98P, situées 8 allée de la Sauldre à Salbris, appartenant à la commune, au long de l'ancien camping municipal. Il ajoute que celle-ci a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles.

Vu l'avis du domaine du 13 août 2014 établissant la valeur vénale de ce passage à 116€, et vu la proposition d'achat formulée le 6 novembre 2014 par Madame Colette LA RIZZA, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à cette dernière les parcelles AI 197, 198 et 98P, situées 8 allée de la Sauldre à Salbris, d'une superficie de 70 m², pour 116€ frais d'actes en sus à la charge de Madame LA RIZZA, les frais de géomètre ayant été réglés par la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-83 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA SAULDRE À SALBRIS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Sauldre, et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, les services préfectoraux sollicitent l'avis de la commune de Salbris sur projet de PPRI avant de le soumettre à enquête publique.

Il rappelle que le projet présenté au conseil municipal du 24 avril 2014 prévoyait une inconstructibilité totale de certaines zones, affectant notamment les lots 1, 2 et 3 du lotissement communal de la ferme de Courcelles. En conséquence, le conseil municipal avait émis un avis défavorable au projet de PPRI tel que présenté, sollicité une étude complémentaire des zones du lotissement communal de la ferme de Courcelles qui n'étaient jusqu'à lors pas considérées comme inondables et, à défaut

d'une révision du projet, demandé le maintien de la constructibilité de ces terrains grâce à des préconisations techniques spécifiques.
Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à examiner le nouveau projet de PPRI.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 4 décembre 2014. Monsieur ALBERTINI regrette que le projet ne reprenne pas le camping. Il pense que ces questions seront donc abordées dans l'enquête publique. Monsieur le Maire rappelle que le camping est désormais privé et qu'il n'appartient pas à la commune d'exprimer des observations dessus. Monsieur ALBERTINI confirme qu'il reviendra au propriétaire de formuler ses remarques.
Monsieur le Maire souligne que le nouveau projet préserve la constructibilité des terrains de Courcelles qui, sans cela, seraient devenus des réserves foncières difficiles à valoriser.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-84 MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA FERME DE COURCELLES
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2011 le conseil municipal avait acté les prix de cession pour les terrains du lotissement communal de la ferme de Courcelles à 38€ le m².

Il informe qu'une réunion s'est tenue avec les professionnels du marché de l'immobilier le 12 septembre dernier en mairie pour évoquer la vente desdites parcelles, afin de répondre à la réalité du marché actuel.

Pour ce faire, il est proposé de définir des prix de cession à la parcelle, en lieu et place de tarifs au m². L'annexe jointe au dossier de conseil expose les prix actuels ainsi que ceux soumis au vote.

Monsieur le Maire précise que l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2014 établit la valeur vénale à 40€ le m² mais que, sur avis motivé du conseil municipal, la commune peut retenir un prix de cession différent de la valeur déterminée par le service des domaines, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

Monsieur le Maire explique que la commercialisation des terrains s'avère très difficile. Le marché immobilier, et plus particulièrement celui des terrains à bâtir, s'est effondré, et c'est pourquoi il a souhaité s'en entretenir avec les professionnels de l'immobilier. Il revient sur la valeur vénale établie à 40€ le m² par les Domaines et souligne que le prix actuel de 38€/m² ne permet déjà pas de trouver des acheteurs : une augmentation n'arrangera rien. Il souhaite donc que le conseil municipal, par un avis motivé, puisse s'écarter de l'estimation fournie par les Domaines. Il ajoute que cette opération est affectée par un emprunt de 400 000€ à court terme (encore 2 ans

maximum) qu'il faut rembourser et explique que les nouveaux tarifs permettront quand même de générer une rentabilité de 597 460,68€ sur la totalité de l'opération. Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, considère que la délibération proposée est susceptible d'être attaquée sur plusieurs plans. Il rappelle qu'il y a des règles à respecter. Il remarque tout d'abord que certains terrains risquent d'être vendus à un prix inférieur à celui de leur prix de revient. Ensuite, il se pose la question du paiement de frais d'agence par la commune, puis souligne le fait que les acheteurs précédents auront payé leur terrain bien plus cher. Monsieur ALBERTINI suggère de reporter l'examen de cette délibération afin de vérifier l'ensemble de ces éléments et éviter les recours ou problèmes au niveau du contrôle de légalité.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, constate que pour certains terrains la chute du prix est vertigineuse (45 000€ contre 76 000€ précédemment).

Monsieur le Maire explique qu'on peut définir 3 zones sur un terrain un bâtir : la zone 1 correspondant à la zone réelle de construction, la zone 2 constitutive d'une zone d'agrément, et au-delà la zone 3, sans valeur économique réelle et représentant une contrainte d'entretien pour le propriétaire. Il ajoute qu'une maison coûte aujourd'hui environ 120 000€ à construire. Sur un terrain à près de 80 000€, cela porte le coût de l'opération à 200 000€ ce qui n'est pas en adéquation avec la demande. Le seul élément pouvant être varié est le prix du foncier, d'où la délibération aujourd'hui proposée.

S'agissant du prix de revient, Monsieur le Maire indique que celui-ci s'établit à 17,66€ le m² et que les nouveaux tarifs proposés restent au-dessus.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, pense que la délibération n'est pas parfaitement conforme aux règles en vigueur du point de vue de sa formulation.

S'agissant des frais d'agence inclus dans le prix de vente, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de versement direct par la commune mais seulement par l'acheteur proposé par une agence immobilière. Monsieur ALBERTINI estime que si la commune recourt aux agences, il y a marché public et donc appel à candidatures. Monsieur le Maire indique que chaque agence immobilière de la commune ainsi que le notaire seront sollicités. Monsieur ALBERTINI ajoute qu'il se permet d'insister sur l'opportunité d'une consultation préalable. Monsieur le Maire en prend note.

S'agissant de l'emprunt, Monsieur ALBERTINI explique que son équipe avait pu en repousser l'échéance en faisant prendre en considération l'existence du patrimoine et sa valeur. Monsieur le Maire répond que ce patrimoine a aussi un coût d'entretien. Les conditions de l'emprunt n'ont pas changé et chaque vente permet un remboursement partiel du capital restant dû. Toutefois, ce prêt ne peut être repoussé d'année en année, sauf à le convertir en prêt à long terme ce que la situation budgétaire actuelle ne permet pas. Si les ventes ne se réalisent pas, la commune va se trouver confrontée à une somme conséquente à rembourser d'un seul coup.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, estime qu'il aurait été préférable de réaliser le lotissement en plusieurs tranches. Monsieur le Maire est d'accord mais cela n'a pas été le cas. Il y a eu en plus une subdivision des lots ce qui a entraîné un nouveau coût, et il ne souhaite pas conduire une nouvelle subdivision.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition et ancien Maire, réplique que le lotissement a été réalisé à l'époque en vertu d'une étude de marché mais que le marché a malheureusement changé. Monsieur le Maire répond qu'il faut donc maintenant s'adapter. Monsieur ALBERTINI assume la politique d'aménagement qu'il a menée à l'époque.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 vote contre de M. ALBERTINI, 3 abstentions de Mesdames DURAND et LESOURD, et de Monsieur SAUVAGET).

N°14-85 AVENANT N°5 À LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT AVEC VÉOLIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat initial avec Veolia date de 1976, et que celui-ci a été prolongé par avenant en 1993, à la demande de la collectivité, pour se terminer en 2023 afin de permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissements.

Il ajoute que la loi Barnier a décidé en 1995 que ce type de contrat de délégation ne pouvaient excéder une durée de 20 ans « sauf examen préalable par le trésorier payeur général, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée », tandis que le conseil d'État, dans son arrêt « Commune d'Olivet », a précisé que ce type de contrat, souscrit à compter du 31/03/1993, et dont la durée dépasserait la durée maximum de 20 ans introduite par la « loi Barnier », ne pouvait plus être appliqué à compter du 03/02/2015 (20 ans après la publication de la loi), sauf si sa poursuite était fondée sur « des justifications particulières préalablement soumises à l'examen du trésorier-payeur-général ».

Dès lors, la commune de Salbris a sollicité l'avis du directeur départemental des finances publiques (DDFIP) s'agissant du contrat d'affermage la liant à Veolia. Au regard des éléments du dossier soumis à son examen, et notamment du montant des investissements non complètement amortis réalisés par le délégataire à la demande de la collectivité, celui-ci a estimé, dans un avis du 23 décembre 2013, que la fin anticipée du contrat au 3 février 2015 emporterait nécessairement une augmentation très importante des tarifs de l'eau et de l'assainissement (lissage sur un peu moins de 2 ans au lieu de 8 ans du montant des amortissements restant) et que par conséquent, il émettait un avis favorable à la poursuite du contrat jusqu'à son terme.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 à la concession de distribution publique d'eau potable et du service d'assainissement conclue en 1976 avec Veolia prévoyant :

- de maintenir la durée initiale du traité de concession jusqu'au 30 juin 2023 conformément à l'avis positif obtenu du DDFIP.
- de redéfinir de nouveaux comptes d'exploitations prévisionnels (CEP) et de nouveaux tarifs adaptés aux nouvelles conditions d'exploitation depuis le dernier avenant datant de 2005.
- de faire un nouveau CEP par service, de définir des clauses de révisions propres à chacun des services et de revoir les modalités de renouvellement à la charge du concessionnaire pour passer d'une garantie de renouvellement à un compte de renouvellement dont l'éventuel solde positif reviendra à la collectivité en fin de contrat.
- de mettre en place de nouveaux règlements de service prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis leur mise en place et de moderniser la gouvernance et le contrôle de la délégation.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, déclare que le suivi de ce dossier a conforté son opinion quant à la gestion des services eau et assainissement par les groupes privés. Elle considère que ces sociétés ont peu de concurrence et qu'il est important de négocier perpétuellement avec elles. Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, ajoute qu'on ne peut s'opposer à ce type de réflexion que son équipe avait elle-même engagée. Néanmoins, il aurait souhaité que le lien soit fait entre ce dossier et celui de l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des délais à tenir. La négociation a été difficile et elle aboutit à une baisse d'environ 10% sur la facture globale de l'utilisateur (eau + assainissement) ce qui n'est pas négligeable en ce moment. Ce travail permet de repartir sur des bases différentes tout en maintenant la qualité du service.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, remarque que le contrat court jusqu'en 2023 et interroge sur le lancement d'une réflexion sur le passage en régie. Monsieur le Maire souligne qu'il faut se pencher sur l'eau d'une part, et l'assainissement d'autre part. L'étude doit être précise car la technique est difficile à maîtriser et il faut tenir compte de l'évolution des normes. Monsieur le Maire doute que beaucoup de municipalités sachent maîtriser un incident sérieux sur une station d'épuration. Il propose donc aujourd'hui un maintien de la qualité du service associé à une baisse du prix pour l'utilisateur. Madame BRAS remarque qu'une baisse de 19% du prix de l'eau obtenue ici dénote de la marge de ces sociétés. Monsieur DOUADY rappelle que certaines villes ont baissé leurs tarifs de près de 20% avec le passage en régie. La marge est vraiment énorme. Monsieur le Maire n'en doute pas et fait confiance aux sociétés privées sur ce plan.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de M. ALBERTINI).

N°14-86 ATTRIBUTION DE MARCHÉS D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°14/72 du 2 octobre 2014 par laquelle ce dernier a autorisé un groupement de commandes avec la communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) en vue de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2015, des marchés d'assurances en matière de responsabilité civile générale, dommages aux biens, flotte automobile et protection juridique.

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 octobre 2014, que celui-ci prévoyait une remise des offres le 1^{er} décembre 2014 à 12h00 au plus tard, et vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'attribution des divers marchés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et de l'autoriser à signer les documents nécessaires au règlement de ce dossier.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres et propose de suivre ses préconisations visant en l'attribution du lot 2

Flotte automobile à la SMACL et du lot 4 Risques statutaires à SA ALLIANZ VIE. Il précise que les lots 1 Responsabilité civile et protection juridique et 3 Dommages aux biens sont restés sans réponse et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer une procédure d'urgence pour ces deux marchés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Les décisions modificatives budgétaires étant principalement liées aux points 17 et 18 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de présenter les délibérations relatives au FPIC et au fonds de concours pour la piscine en amont des décisions modificatives budgétaires.

N°14-87 REVERSEMENT DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) a reçu par courriel notification du FPIC.

Pour 2014, celui-ci représentait un versement positif pour la CCSR de 209 927€ et un prélèvement de 74 868€, soit un solde positif de 135 059€.

Afin de percevoir directement cette somme, la CCSR aurait dû se prononcer par délibération avant le 30 juillet 2014. Comme celle-ci n'a pas été prise, cette somme a été répartie entre les communes et la CCSR comme précisé ci-dessous :

CCSR	30 990€
LA FERTE IMBAULT	13 454€
MARCILLY-EN-GAULT	11 031€
ORCAY	2 983€
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	6 674€
SALBRIS	45 401€
SELLES-SAINT-DENIS	3 614€
SOUESMES	15 152€
THEILLAY	5 760€

Considérant que la direction générale des finances publiques (DGFIP) ne peut revenir sur les notifications effectuées, dites de droit commun, et que cette somme a été inscrite et votée au budget de la CCSR, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le reversement à la CCSR de la quote-part du FPIC notifiée à la commune mais non prévue dans son budget.

Le reversement s'effectuera après versement effectué par la DGFIP sur le compte de la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-88 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES POUR DES TRAVAUX À LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERT LEBOUL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, suite à une avarie sur les installations, la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR) a dû procéder à des réparations à la piscine intercommunale Albert LEBOUL pour un montant de 17 743,00€ HT.

La CCSR sollicite la participation de la commune de Salbris par le biais d'un fonds de concours. Monsieur le Maire propose un financement à hauteur de 40% de la dépense soit 7 097,20€ HT.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-89 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à se reporter au document récapitulatif "État DM" joint à la présente note de synthèse.

Budget Ville

Section fonctionnement

Les écritures comptables concernent la restitution à la communauté de communes Sologne des Rivières du fonds national de péréquation des ressources intercommunales versé à tort sur les comptes de la ville.

Section investissement

Ajustement du montant des travaux de réfection du bardage de l'école Louis Boichot de + 9 300€, et participation de la commune aux travaux de la piscine intercommunale à hauteur de 7 097 €.

Ces dépenses sont compensées par une réduction de l'article 020 : dépenses imprévues.

Madame DURAND, conseillère municipale de l'Opposition, ancienne Adjointe aux affaires scolaires, interroge sur les travaux à l'école Louis BOICHOT. Monsieur le Maire invite Madame SCIOU, DGS, à apporter les précisions demandées. Madame SCIOU explique que ces travaux font bien suite aux malfaçons constatées par la justice. Or, l'expertise s'était basée sur 2 devis s'agissant de la remise en conformité du bardage, la solution la moins coûteuse ayant été retenue comme base d'indemnisation. Il s'avère aujourd'hui que la seconde technique proposée est préférable pour s'assurer de la pérennité des travaux. Ce surcoût n'est pas pris en charge par l'assurance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-90 MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 19 septembre 2014, le Pays de Grande Sologne a adopté les modifications statutaires suivantes :

Article 4

Le syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

Prise de compétence du Pays de Grande Sologne pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette compétence sera transférée par les communautés de communes de Cœur de Sologne, Sologne des Étangs et Sologne des Rivières.

Le conseil municipal valide le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCoT.

Article 6

« Le comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues au CGCT un bureau comprenant : 1 président, 4 vice-présidents et 7 membres. »

Cette modification statutaire permet de porter à 12 au lieu de 11 le nombre de membres du bureau.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les modifications de statuts telles que présentées.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, n'a aucune observation sur la modification de l'article 6 mais il s'oppose fermement à celle de l'article 4 relatif à la compétence SCoT et instruction des documents d'urbanisme. Il n'est pas persuadé qu'un pays soit la bonne structure pour s'occuper de ces questions. Le pays est pour lui un rassemblement qui dépend de financements extérieurs et ne perçoit pas l'impôt.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un SCoT est imposée. Concernant la pertinence du périmètre choisi, il explique que cela dépend de la vision du territoire, et en l'espèce, celui-ci lui paraît cohérent. S'agissant de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il estime que le pays n'a pas vocation à s'en occuper, mais rappelle que les services de l'État s'en désengageront en juillet prochain. Une mise en place du service est envisagée au niveau de la communauté de communes Sologne des Rivières, mais la solution au niveau du pays pourrait être retenue si jamais nous n'étions pas prêts. Monsieur le Maire souligne que même si les statuts sont modifiés, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une habilitation pour l'instruction en cas d'impossibilité d'organisation au niveau de la communauté de communes, le maire restant titulaire de la signature.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, se dit également interpellée par la nouvelle rédaction de l'article 4. Elle se demande s'il ne serait pas possible d'agir de façon nuancée, en proposant aux trois communautés de communes concernées un

conventionnement permettant un travail commun sur le SCoT. Monsieur le Maire explique que le pays porte déjà de nombreuses études en matière de logement utiles au SCoT. Il convient qu'on peut s'interroger sur le périmètre mais souligne qu'avec une zone orléanaise qui arrive à saturation et Vierzon et Romorantin qui ont leur propre économie, le périmètre de la Sologne est intéressant. La construction d'un territoire se fait petit à petit, et Vierzon a déjà ses difficultés. Monsieur le Maire préfère conforter le dynamisme d'un territoire Sologne avant d'envisager un autre rapprochement.

Monsieur ALBERTINI observe que le territoire Sologne est vaste, peu dense, et que les liens entre les différentes entités sont extrêmement complexes, sans réel leadership ce qui pourrait poser à terme un problème de gouvernance. Un rassemblement avec les bassins de Romorantin et Vierzon - il faudrait alors franchir la barrière départementale - permettrait selon lui de faire face à Agglopolys à Blois. Avec un territoire limité à la Sologne, Monsieur ALBERTINI s'interroge sur la manière de faire fonctionner les choses : si la Sologne est une zone à préserver d'un point de vue environnemental, il doute qu'elle représente une bonne masse critique d'un point de vue économique ainsi qu'au regard des équipements présents (lycée, hôpital ...). Monsieur le Maire admet que le territoire de Sologne est complémentaire avec celui de Vierzon et estime que le rapprochement par l'agrégation à d'autres territoires est trop précoce à ce jour. Actuellement, le potentiel économique est sur l'orléanais. La zone arrivant à saturation, ses habitants cherchent à s'installer en Sologne. Cette complémentarité n'existe pas encore avec Romorantin ou Vierzon. Monsieur le Maire souhaite bien faire les choses chez nous avant d'aller chez les autres.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (6 votes contre la modification de l'article 4 relative à la prise de compétence SCoT de Messieurs ALBERTINI, SAUVAGET, DOUADY et Mesdames DURAND, LESOURD et BRAS).

N°14-91 ÉLECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES COMPLÉMENTAIRES SUITE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, par jugement du 16 octobre 2014, sur requête de la commune de Salbris, le tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières (CCSR). Ceci s'inscrit dans le prolongement de la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui avait déclaré que la disposition législative sur laquelle reposait cet arrêté n'était pas conforme à la constitution en ce qu'elle portait atteinte au principe d'égalité des suffrages.

En conséquence de quoi, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a pris un arrêté le 17 novembre 2014 portant recomposition du conseil communautaire et établissant la représentativité de chaque commune membre à compter du 31 décembre 2014 comme suit :

SALBRIS	13
THEILLAY	3
SELLES SAINT DENIS	3
SOUESMES	2
LA FERTE IMBAULT	2
PIERREFITTE SUR SAULDRE	2
MARCILLY	1
ORCAY	1
TOTAL	27

Ainsi, la commune de Salbris disposera de 13 sièges (contre 7 précédemment), la commune de Souesmes de 2 sièges (contre 3 précédemment) et la commune de Marcilly d'1 siège (contre 2 précédemment), la représentation des autres communes demeurant inchangée.

Les 7 conseillers communautaires salbrisien élus lors du renouvellement général des conseils municipaux étant confirmés dans leurs fonctions, il convient de désigner les 6 élus communautaires supplémentaires attribués à notre commune. Ceux-ci doivent être élus suivant les dispositions visées au b) du 1° de l'article L 5211-6-2 code général des collectivités territoriales qui prévoit que « (...) *s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne* ».

Monsieur le Maire explique que les services préfectoraux lui ont précisé que seules des listes complètes pouvaient se présenter. Il ajoute que Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, a elle-même soulevé cette question auprès du Sous-Préfet qui lui a répondu qu'il fallait des listes complètes mais que rien n'empêchait que celles-ci associent les différentes composantes du conseil municipal.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, estime que la communauté de communes en arrive là à cause du blocage des petites communes et regrette qu'il ait été nécessaire d'arriver à la voie juridique alors qu'il avait proposé 10 élus. Avec la règle de droit commun, Salbris obtient 13 sièges, Monsieur ALBERTINI a voulu faire un geste en ramenant ce chiffre à 10 mais le conseil communautaire s'est prononcé pour 7. Il a donc porté l'affaire en justice afin de défendre les intérêts de Salbris et apprécie l'analyse du conseil constitutionnel s'agissant de la question prioritaire de constitutionnalité qui lui a été posée. Aujourd'hui, en suivant la règle de proportionnalité entre les listes en place, Monsieur ALBERTINI indique qu'il obtient un nouvel élu communautaire, tandis que Madame BRAS n'en a toujours aucun ce que Monsieur ALBERTINI trouve injuste.

Monsieur le Maire a pris acte de la décision du tribunal suite au recours déposé par l'ancienne municipalité salbrisienne. Toutefois, il rappelle que le conseiller communautaire ne doit pas être le représentant de sa commune mais un élu avec une vision communautaire. Il comprend que le poids de Salbris au sein du conseil

communautaire puisse faire que les petites communes se sentent lésées. Par ailleurs, puisque seules les listes complètes sont admises, seule la liste majoritaire est en capacité de respecter ce critère. Toutefois, Monsieur le Maire propose de laisser un siège à la liste conduite par Madame BRAS, afin que celle-ci puisse être représentée en conseil communautaire, en l'occurrence un siège masculin afin de respecter la parité homme / femme, la liste de Monsieur ALBERTINI bénéficiant déjà d'un siège issu des élections initiales d'avril dernier. Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, explique que s'il trouve tout à fait normal que la liste de Madame BRAS soit représentée, ceci ne doit pas se faire au détriment de son propre groupe qui aurait dû pouvoir occuper 2 fauteuils communautaires si la répartition avait eu lieu sur 13 postes dès le départ. Il estime que, par respect pour les électeurs, c'est à la liste majoritaire de faire un effort et propose une liste commune aboutissant à une représentativité de 10 sièges pour Monsieur PAVY, 2 pour Monsieur ALBERTINI, et 1 pour Madame BRAS. Madame BRAS rappelle qu'au résultat initial des urnes, si 13 sièges avaient été attribués dès le départ, elle aurait obtenu un siège. Monsieur ALBERTINI confirme que la répartition en deux temps fausse en effet le jeu. Monsieur le Maire refuse la proposition de Monsieur ALBERTINI et présente la liste suivante :

Stéphanie DARDEAU, Jean CHICAULT, Marie-Lise CARATY, Philippe DEBRÉ, Christiane LALLOIS, Stéphane DOUADY, Françoise VANDEMAELE, Christian JAILLAT.

Monsieur ALBERTINI déclare que son groupe ne votera pas pour cette liste. Monsieur le Maire répond que cette situation lui est imputable. Il évoque le salon des maires qui s'est tenu en novembre dernier et au cours duquel il a pu constater le désordre causé par la jurisprudence Salbris. Les accords locaux ont été brisés, et le législateur travaille de nouveau sur une proposition de loi visant à les rétablir. Il estime qu'il est temps d'améliorer l'image de notre ville, de travailler ensemble, et pour être démocrate de permettre à chacun de s'exprimer en ouvrant un poste à la liste de Madame BRAS. Monsieur ALBERTINI se dit obligé de rappeler que cette situation n'est due qu'à la fermeture des élus communautaires auprès desquels il avait fait une ouverture qui avait été refusée. Toutefois, il constate que cette approche fait son chemin. Monsieur le Maire répond qu'entre temps il y aura les fusions de commune puis passe au vote sur la liste proposée.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 votes contre de Messieurs ALBERTINI et SAUVAGET, Mesdames DURAND et LESOURD).

N°14-92 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) ET ACCESSIBILITÉ
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 25 septembre 2014, le conseil communautaire a mis en place deux nouvelles commissions pour lesquelles il convient de désigner les représentants de la commune.

Il rappelle que selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article précité le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Prévue par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Sologne des Rivières a choisi d'attribuer à chaque commune 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Jean-Yves THEMIOT est désigné titulaire, Christiane LALLOIS suppléante.

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Tel que le prévoit l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants, ce qui est le cas de la communauté de communes Sologne des Rivières.

Le conseil communautaire a décidé de fixer sa composition à 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune, avec 4 représentants de la société civile (association d'usagers et associations représenta les personnes handicapées). Il appartient au président de la communauté de communes, président de droit de la commission, d'arrêter la liste de ses membres, toutefois ce dernier souhaite recueillir l'avis des différentes communes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux pour le représenter au sein de cette commission et de formuler des suggestions s'agissant des représentants issus de la société civile.

René POUJADE est désigné titulaire, Marie-Lise CARATY suppléante. Le conseil municipal propose de questionner Monsieur Anthony RECH et Monsieur Laurent TABEUR en tant que représentants de la société civile.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-93 PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2012 ET 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité 2012 et 2013 de la communauté de communes Sologne des rivières. Ces documents sont consultables auprès du secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal atteste que les rapports d'activité 2012 et 2013 de la communauté de communes Sologne des rivières lui ont été présentés.

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Projet circuit motos**

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, explique qu'il avait eu à connaître, lorsqu'il était Maire, d'un projet de circuit motos non loin de la piste de karting, au sud de la commune. Il demande si ce projet est toujours d'actualité. Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par le porteur du projet et que les services de l'État étudient sa faisabilité, le secteur concerné abritant une zone humide. Néanmoins, il ajoute que le compromis de vente de la propriété est aujourd'hui caduque et qu'il n'est pas possible de déposer un dossier en l'état.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

29 septembre 2014 - Location appartement 4 rue des écoles à M. PETIT

Un bail de location à titre précaire et révocable est consenti du 1^{er} octobre 2014 au 7 août 2015 à M. PETIT Florian pour un logement de type T2 de 50 m² moyennant un loyer de 199 € par mois, charges comprises (eau, électricité, chauffage).

29 septembre 2014 - Location appartement 2 rue des écoles à M. PARFAIT

Un bail de location à titre précaire et révocable est consenti du 1^{er} octobre 2014 au 3 juillet 2015 à M. PARFAIT Jessy pour un logement de type T3 de 90 m² moyennant un loyer de 199 € par mois, charges comprises (eau, électricité, chauffage).

3 novembre 2014 - Location garage n°9 à Mme Anne-Marie LHUILLIER

Le bail de location du garage n°9 à Mme Anne-Marie LAGRAVE épouse LHUILLIER, situé avenue de Verdun à Salbris, est prolongé d'un an à compter du 15/11/2014, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

25 novembre 2014 - Adhésion 2014 au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loir et Cher (CAUE 41)

La commune de Salbris renouvelle son adhésion au CAUE 41 pour l'année 2014 moyennant une cotisation de 872,10€.

25 novembre 2014 - Transfert des missions d'assistance en gestion technique et financière sur le contrat de chauffage et sur le contrat d'exploitation et de maintenance globale du réseau d'éclairage public à la société GEO - FRANCE

Suite à une restructuration de groupe, les missions d'assistance en gestion technique et financière sur le contrat de chauffage et sur le contrat d'exploitation et de maintenance globale du réseau d'éclairage public de la commune de Salbris, initialement confiées à la société DELTAWATT, sont transférées à la société GEO France, 25 rue des Artistes, 75014 PARIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20H45.

Le secrétaire de séance,

Stéphane DOUADY